

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance ordinaire du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le six décembre, à 09 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Françoise DODDI-POUYET.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice	11
Présents	8
Pouvoirs	3
Votants	11

Présents :

Françoise DODDI-POUYET, Catherine REYT, Michèle PRIEUR, Peggy PERROCHON, Claudette SERGENT, Colette BENOIST, Marie-Noëlle LE BEUZ, Bernard PINGUET

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Nathalie LALLIER a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Carole OUVRARD a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Daniel LE METAYER a donné pouvoir à Colette BENOIST

Secrétaire de séance : Leslie VEFFOND

DELIBERATION N° DEL_2022_022

OBJET: DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2022

Madame Françoise DODDI-POUYET, Vice-Présidente du CCAS, expose,

La décision modificative est une décision budgétaire qui permet d'opérer des ajustements de crédits, de procéder à des modifications, suppressions et transferts de crédits entre chapitres, en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données révélées en cours d'exercice.

Comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M14, et par souci de lisibilité, ce document reprend la structure du budget primitif.

Dans une logique prudentielle et de sincérité des comptes, la réglementation impose la constitution d'une provision au titre de certaines créances non encore recouvrées. Celle-ci servira à financer les non-valeurs qui pourront être présentées ultérieurement.

Ainsi, compte-tenu de la demande du Trésorier de Sainte Geneviève des Bois, il vous est proposé d'inscrire la somme de 1.400 €uros permettant de couvrir cette provision dont le calcul représente 15 % du montant des créances présentes sur l'état des restes depuis plus de deux ans. Cette inscription est équilibrée par l'inscription de la reprise en recettes.

Par ailleurs, le chapitre 012 – Charges de personnel nécessite des ajustements compte-tenu d'une part, de la décision gouvernementale de revaloriser de 3,5% le point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022, d'autre part, de l'absence de prévisions budgétaires pour la prime d'objectif et les visites médicales des agents du service. Enfin, la cotisation pour les assurances du personnel a subi une augmentation de 0,13%, ce qui nécessite des crédits supplémentaires.

Il est proposé de prendre les crédits sur les voyages des seniors, ceux-ci n'ayant pas été intégralement réalisés cette année.

Section d'investissement	Dépenses	Section d'investissement	Recettes
	<i>NEANT</i>		<i>NEANT</i>
Section de fonctionnement	Dépenses	Section de fonctionnement	Recettes
<i>011 – Charges à caractère général</i>			
604 – Prestations de service	- 10 000,00 €		
<i>012 – Charges de personnel</i>			
64111 – Rémunération principale	+ 5 600,00 €		
64118 – Autres indemnités	+ 2 800,00 €		
64131 – Rémunérations	+ 500,00 €		
6455 – Cotisations pour assurances du personnel	+ 800,00 €		
6475 – Médecine du travail	+ 300,00 €		
<i>68 – Dotations aux amortissements et aux provisions</i>		<i>78 – Reprises sur amortissements et provisions</i>	
6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs	+ 1 400,00 €	7817 – Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs	+ 1 400,00 €
TOTAL	+ 1 400,00 €		+ 1 400,00 €

Le Conseil d'Administration du CCAS ayant entendu l'exposé de Madame Françoise DODDI-POUYET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil d'Administration n° DEL_2022_005 du 05 Avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits notamment concernant le chapitre 012 – Charges de personnel,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'inscrire une provision au titre de certaines créances non encore recouvrées,

Après avoir délibéré par :

10 voix pour

1 abstention(s) :

Peggy PERROCHON

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2022 telle qu'elle lui est présentée.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 6 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Nathalie Lallier.